

Discussion du projet de décret du comité de judicature sur le classement destiné à rectifier l'évaluation des procureurs dans les divers tribunaux, lors de la séance du 19 mars 1791

Armand-Constant Tellier, Louis Simon Martineau

Citer ce document / Cite this document :

Tellier Armand-Constant, Martineau Louis Simon. Discussion du projet de décret du comité de judicature sur le classement destiné à rectifier l'évaluation des procureurs dans les divers tribunaux, lors de la séance du 19 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 211;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12992_t1_0211_0000_1

Fichier pdf généré le 13/05/2019

(L'Assemblée ordonne l'impression de ce rapport.)

M. Tellier, rapporteur. Messieurs, je dois vous observer qu'il a été remis à votre comité une réclamation des procureurs au parlement de Paris sur le classement que nous vous proposons.

Votre comité ne s'est pas dissimulé que cette réclamation était juste à certains égards ; mais elle donnerait lieu à une foule d'autres demandes aussi bien fondées et qui, si elles étaient accordées, augmenteraient de beaucoup la somme de liquidations.

C'est donc avec regret qu'il a l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'exception réclamée en faveur des procureurs au parlement de Paris. »

Ensuite nous passerons au décret général sur la classification.

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Humbert. Il est impossible de prononcer sur une question aussi importante sans avoir entendu un rapport.

(La discussion est ouverte sur ce projet de décret.)

M. Martineau combat la proposition du comité et soutient la réclamation des procureurs au parlement de Paris.

M. le Président. Messieurs, plusieurs personnes sont inscrites dans l'ordre de la parole sur cette matière ; mais M. le rapporteur de l'affaire de Douai est là. Voulez-vous l'entendre ? (*Marques générales d'assentiment.*)

La parole est à M. Alquier pour présenter le rapport des événements survenus à Douai.

M. Alquier, au nom des comités militaire, des rapports et des recherches. Messieurs, je viens vous rendre compte des troubles survenus il y a quelques jours dans la ville de Douai. Le peu de temps que j'ai eu pour rassembler les détails très multipliés que présente cette affaire me donne quelques droits à votre indulgence, Messieurs, pour l'imperfection de mon rapport que je n'ai pas eu le temps de relire, et je la réclame.

Le 14 de ce mois, M. Delso, négociant à Douai, chargea des grains sur un bateau pour Duckerque. Le chargement n'était pas encore achevé lorsque le peuple se porta en foule et s'opposa à ce qu'il fût continué. Le 15, la fermentation augmenta ; le peuple débarqua les grains ; et M. Delso instruisit la municipalité du trouble et de l'empêchement apporté au chargement de ses blés. La municipalité ne prit aucune mesure pour faire cesser l'émeute, ni pour s'opposer au pillage ; elle eut même la coupable condescendance de céder au vœu du peuple en rendant une ordonnance pour faire couper les couloirs en bois qui existaient le long des bords de la rivière et qui servaient à faciliter les chargements en faisant couler les blés jusqu'aux bateaux destinés à les recevoir. Le peuple, croyant voir dans la suppression des couloirs la suppression du commerce des blés, se chargea en grande partie de l'exécution.

Le même jour, à midi, deux officiers municipaux et le procureur de la commune, suivis d'un

grand nombre de citoyens, se firent annoncer aux administrateurs du département qui étaient assemblés. Ils exposèrent que l'objet de leur mission était de savoir si M. Delso, en faisant charger des blés sans avoir prévenu la municipalité, était en contravention au décret qui fixe les principes de la circulation des grains.

Deux commissaires du directoire répondirent qu'aucune loi n'obligeait les citoyens qui voulaient faire charger des grains à une déclaration antérieure au chargement, que la seule forme prescrite par le règlement était un acquit-à-caution. Cette réponse fut mal accueillie par la foule qui accompagnait les officiers municipaux : des murmures éclatèrent ; la résolution fut prise de piller le bateau ; enfin on s'arrêta au projet de vendre les grains, et le peuple désigna même un citoyen pour séquestre du prix de la vente.

Le 16, M. Delso présenta une pétition au directoire du département pour mettre sa personne et son chargement sous la sauvegarde de la loi, et pour demander que, si on se décidait à faire vendre ses blés, la recette en fût faite au moins en présence de deux commissaires du district ou de la municipalité.

Le procureur général syndic et le président du département ayant été informés que la fermentation s'était accrue encore, et que tout était disposé pour faire vendre sur la place les grains saisis dans le bateau, se rendirent à 9 heures à l'hôtel de ville pour s'assurer par eux-mêmes des précautions prises par la municipalité pour arrêter une émeute qui durait déjà depuis trois jours et qui devenait à chaque instant plus alarmante. Il ne se trouva pas un seul officier municipal. Les deux membres du directoire du département allèrent trouver le maire qui leur demanda ce qu'il savait de cette affaire et avoua qu'aucune précaution n'avait été prise. Le directoire ordonna que la municipalité s'assemblerait sur-le-champ, afin de requérir la force armée pour s'opposer à la vente des blés de M. Delso.

Cet ordre fut porté à onze heures à la municipalité. En même temps le département fit prévenir M. de la Noue, commandant de cette partie du département sous les ordres de M. de Rochambeau, que la municipalité allait lui faire une réquisition, et qu'il prit ses précautions pour n'en pas retarder l'exécution. M. de la Noue accusa la réception de l'avis du directoire.

Les administrateurs, avant appris qu'une partie des grains avait été vendue sans obstacles, écrivirent une deuxième fois à la municipalité, et lui enjoignirent de ne pas perdre un instant pour requérir la force armée, et pour arrêter la vente de ces blés.

À deux heures et demie, le procureur général syndic, instruit que le peuple se portait en foule chez le sieur Nicolon, se transporta sur les lieux, et prévint le maire, par un billet, que la fureur du peuple allait en augmentant, et qu'il paraissait disposé à se porter aux plus grands excès. Les événements n'ont que trop justifié les craintes du procureur général syndic.

Cependant, voyant que le danger devenait plus pressant, il se transporta à l'hôtel de ville, où il ne se trouva encore aucun officier municipal. Il courut alors chez le procureur de la commune, et ne le trouva pas. Enfin, ayant su que le sieur Nicolon venait d'être arraché de chez lui, il se rend chez M. de la Noue, pour s'assurer si la réquisition de la municipalité avait été faite, conformément aux deux ordres donnés par le directoire du département.